DELIBERATION CAc005-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relatif à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil académique plénier le 03 juillet 2024

Objet de la délibération : Procès-verbal du conseil académique plénier du 20 décembre 2024

Le Conseil académique plénier réuni le 09 juillet 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal du conseil académique plénier du 20 décembre 2023 est approuvé.
Cette décision est adoptée à la majorité avec 46 voix pour et 2 abstentions.

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'Université d'Angers
Signé le 18 juillet 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 19 juillet 2024

PROCÈS-VERBAL

Conseil académique plénier
20 décembre 2023

Soumis au vote du Conseil académique

université angers

Le Conseil académique de l'Université a été réuni dans la Salle du Conseil de la Présidence à 14h35 sous la présidence de Monsieur ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'université	Présent
MALLET Sabine Vice-présidente Formation et Vie Universitaire	Présente
SIMONEAU Philippe Vice-président recherche	Excusé, a donné procuration à Madame TRAVIER
ALLAIN Magali	Présente
ALLAIN Philippe	Excusé
AUBOURG Sébastien	Absent
BARBE Valérie	Présente
BARICHARD Vincent	Présent
BASTIAT Guillaume	Présent
BATY Benoît	Excusé
BEHUET Corentin	Présent
BLANCHARD Philippe	Excusé, a donné procuration à Madame ALLAIN
BOISSON Didier	Excusé, a donné procuration à Monsieur DENECHERE
BOUIS Sylvie	Présente
BRÉARD Dimitri	Présent
BREON Lucie	Absente
BRIS Céline	Excusée, a donné procuration à Monsieur BASTIAT
CADOUX Annaëlle	Absente
CAMUS Sandra	Excusée, a donné procuration à Monsieur COEFFE
CARIOU-MONIN Donatien	Absent
CARROUE Equinoxe	Excusée, a donné procuration à Monsieur BOURILLON
CHEN Jaspe	Présente
CHUREAU Véronique	Excusée
COADOU Franck	Excusé, a donné procuration à Madame BOUIS
COEFFE Vincent	Présent
CONTE Sabrina *KOBIELA Arthur*	Présent
DAUCÉ Bruno	Présent
DELALEU Frédéric	Absent
DENECHERE Yves	Présent
DUPARC Caroline	Absente
EL BICHR M'Barka	Absente
EL QADIRI Mohamed	Excusé
EVEILLARD Matthieu	Excusé, a donné procuration à Madame LIBOUBAN
GRIMAULT Virginie	Excusée, a donné procuration à Madame ALLAIN
HAMARD Ronan	Absent

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23 I www.univ-angers.fr

HELESBEUX Jean-Jacques	Excusé, a donné procuration à Madame MALLET
HOWA Hélène	Excusée, a donné procuration à Monsieur ROBLEDO
HUGONNIER François	Excusé
JAULT Nathan	Absent
JOSSE Mélina	Absente
JUSSIEN Christelle	Excusée, a donné procuration à Monsieur BARICHARD
KERBELLEC Yann	Absent
LAGARCE Frédéric	Excusé, a donné procuration à Monsieur LAGARCE
LAHEURTE Cyrille	Excusé, a donné procuration à Monsieur DAUCÉ
LAMBERT-WIBER Sophie	Présente
LANDÈS Claudine	Présente
LANOE Marion	Absente
LE NAN Frédérique	Présente
LIBOUBAN Hélène	Présente
LONG Martine	Excusée
MALLEGOL Patricia	Excusée
MANN Etienne	Excusé
MARCHAIS Véronique	Excusée, a donné procuration à Monsieur BASTIAT
MASLET Adrien	Excusé, a donné procuration à Madame CHEN
MATHIEU Elisabeth	Excusée, a donné procuration à Monsieur DENECHERE
MOJTAHID Meryem	Excusée, a donné procuration à Madame LIBOUBAN
MOREL-BROCHET Annabelle	Présente
PANTIN-SOHIER Gaëlle	Excusée, a donné procuration à Monsieur DAUCÉ
PELOILLE Manuelle	Excusée, a donné procuration à Monsieur DENECHERE
PELTIER Didier	Excusé
PERCHEPIED Laure	Excusée, a donné procuration à Monsieur BARICHARD
POINT Laëtitia	Absente
PRUNIER Delphine	Excusée, a donné procuration à Madame MALLET
RATEL Emilie	Excusée, a donné procuration à Monsieur BOURILLON
ROBINEAU Shana BOURILLON Samuel	Présent
ROUGER Manuel	Absent
ROUSSEAU Audrey	Excusée, a donné procuration à Madame LANDES

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23 I www.univ-angers.fr

ROY Pierre-Marie	Excusé, a donné procuration à Monsieur ROBLEDO
RULENCE David	Présente
TAXIL Bérangère	Présente
TRAVIER Sandrine	Présente
VAUDEL Gwenaëlle	Excusée, a donné procuration à Madame LE NAN
VIGNON-BARRAULT Aline	Excusée
YVARD Jean-Michel	Excusé

Membre invitée à titre consultatif :
MORICE Jean-René, Directeur de l'ESTHUA
BOUQUET Didier, Directeur Général des Services
DANIEL Christophe, Doyen de la Faculté de Droit, Economie et Gestion

Secrétariat de séance :
Cellule institutionnelle - DAGJI

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23 I www.univ-angers.fr

Ordre du jour :

1. Informations 1
2. Procès-verbaux 1
2.1 Approbation du procès-verbal du Conseil académique du 25 octobre 2023 1
2.2 Approbation du procès-verbal du Conseil académique du 13 novembre 2023 1
3. Affaires générales et statutaires 1
3.1 Avis sur la suppression de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité 1
***ANNEXE : diaporama de la séance du 20 décembre 2023* 6**

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23 I www.univ-angers.fr

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance du Conseil académique en formation plénière à 14h35 en Salle du Conseil de la Présidence.

À l'ouverture de la séance du 20 décembre 2023, 47 membres sont présents ou représentés (75 membres en exercice, 22 membres présents, 25 procurations).

1. Informations

Aucune information diverse.

2. Procès-verbaux

2.1 Approbation du procès-verbal du Conseil académique du 25 octobre 2023

En l'absence de remarque, **Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote le procès-verbal du Conseil académique du 25 octobre 2023.

Le procès-verbal du Conseil académique du 25 octobre 2023 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 47 voix pour.

2.2 Approbation du procès-verbal du Conseil académique du 13 novembre 2023

En l'absence de remarque, **Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote le procès-verbal du Conseil académique du 13 novembre 2023.

Le procès-verbal du Conseil académique du 13 novembre 2023 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 47 voix pour.

3. Affaires générales et statutaires

3.1 Avis sur la suppression de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité

Monsieur ROBLÉDO présente ce point *(cf. diaporama de séance en annexe)*. Lors d'une évolution de statuts d'UFR, l'instance qui peut se prononcer, au-delà du conseil d'administration, est le conseil académique qui dispose des compétences pour créer ou supprimer des UFR. Dans le contexte actuel, il est proposé une évolution des statuts de l'ESTHUA de sa forme UFR vers sa forme Institut. En 2021, un plan a été lancé à l'échelle nationale qui s'intitulait « Destination France » et qui consistait à financer un certain nombre de mesures pour faire évoluer le tourisme tel qu'il se pratique aujourd'hui en France. Parmi ce plan, une mesure concernait la formation et, par extension, la recherche. Il s'agissait de généraliser des formations de manière à pouvoir alimenter les nouvelles compétences qui sont attendues dans le secteur du tourisme. L'Université d'Angers a alors été identifiée par l'intermédiaire de l'ESTHUA pour être pilote du projet de « réseau d'excellence des écoles universitaires de tourisme », avec un budget de 8 M€ sur deux ans. L'objectif était de créer un réseau d'écoles universitaires de tourisme et de faire en sorte que les formations en tourisme qui sont déployées dans les universités soient beaucoup plus visibles qu'actuellement. Un autre objectif consistait à augmenter le nombre d'étudiants formés sur ce type d'activité. Trois ambitions avaient alors été définies :

- Développer l'attractivité des formations universitaires en tourisme
- Adapter les contenus de formation aux besoins des acteurs professionnels
- Soutenir la recherche et l'innovation en tourisme

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23 I www.univ-angers.fr

L'ESTHUA s'est entourée d'universités qui ont des composantes bien identifiées ou des formations assez structurées, à savoir :

- Université Côte d'Azur (ITCA)
- Université Gustave Eiffel (IFIS)
- Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (IREST)
- Université Savoie Mont-Blanc (CITHEME - IAE)
- Université Toulouse Jean Jaurès (ISTHIA)

Les crédits ont été répartis entre les 6 partenaires. La deuxième étape a consisté à mettre en place des instances de gouvernance du consortium :

- Un conseil stratégique (COSTRA) présidé par Christian ROBLÉDO, Président de l'Université d'Angers et coordinateur du consortium
- Un comité de pilotage (COPIL) présidé par Jean-René MORICE, directeur de l'ESTHUA, représentant du Président de l'Université d'Angers
- Six groupes de travail (GT) thématiques dont le GT 1 ayant pour objectif la création du réseau

L'objectif de ces instances était de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement et les engagements réciproques des universités relatifs au projet de réseau d'écoles universitaires de tourisme. La troisième étape avait trait à la création d'une association support du réseau des écoles universitaires de tourisme. Des statuts de l'association ont été rédigés et soumis au COSTRA le 3 octobre dernier. Les statuts définissent les différentes catégories de membres dont la catégorie membres « écoles ou instituts universitaires ». L'association assure une visibilité nationale et internationale et une démarche qualité commune**.** Elle a strictement un rôle de fédération, de partage de bonnes pratiques, de maintien de la dynamique mais n'assure en aucun cas les missions de formation ou de recherche. Pour adhérer à l'association en qualité de membres « écoles ou instituts universitaires » (cette catégorie est composée des membres fondateurs, écoles ou instituts universitaires ayant participé à la constitution de l'association et des instituts ou écoles universitaires ayant ultérieurement adhérés à l'association), il faut :

- Être un institut ou une école universitaire, régi par l'article L713-9 du Code de l'éducation ; d'où le vote proposé aujourd'hui en conseil académique, avec transformation de l'ESTHUA d'UFR à Institut.
- Avoir cinq (5) parcours de diplômes en tourisme ou dans des domaines étroitement liés et réunissant plus de 250 étudiants ;
- Disposer d'enseignants-chercheurs qui encadrent des doctorants en cours de thèse sur le tourisme.

Monsieur ROBLÉDO rappelle que l'article L 713-1 du code de l'éducation prévoit que les universités regroupent diverses composantes qui sont : « 1° Des unités de formation et de recherche, (…) créées par délibération du conseil d'administration de l'université après avis du conseil académique ». Par parallélisme, la procédure de suppression d'une UFR est identique. C'est la raison pour laquelle il est demandé aujourd'hui un avis du conseil académique, avant une délibération du conseil d'administration qui se tiendra le 21 décembre. Il sera indiqué dans la délibération du CA une mesure transitoire : « l'UFR est supprimée à compter de la création de l'institut/de la publication au JORF de l'arrêté portant création de l'institut. Les statuts de l'université sont modifiés à compter de cette date ».

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23 I www.univ-angers.fr

Il faut aussi savoir que le directeur d'un institut est élu par son conseil alors que le directeur d'une école est proposé par le conseil et cette proposition doit ensuite être validée par un arrêté.

Le Conseil de gestion de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité a approuvé lors de sa réunion du 10 novembre 2023 (à la majorité, 38 membres en exercice, 32 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention) et la commission des statuts a approuvé lors de sa réunion du 28 novembre 2023 (à l'unanimité, 15 membres en exercice, 12 membres présents, 12 voix pour) la création de l'ESTHUA, institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers et la suppression concomitante de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité. Par ailleurs, le CSA a voté lors de sa réunion du 7 décembre 2023 contre à l'unanimité la création de l'ESTHUA, institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers et contre à la majorité (7 votes contre et 2 abstentions) la suppression concomitante de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité.

Monsieur MORICE explique que ce genre de statuts correspond précisément au réseau national. Il signale que d'autres universités sont intéressées pour rejoindre ce réseau dont CY Cergy Paris Université, l'Université de Perpignan et l'Université de Polynésie. L'idée est de donner davantage de visibilité au domaine du tourisme au sein des universités. L'ESTHUA est la seule composante à être une UFR alors que les autres membres de ce réseau sont déjà des instituts. Il s'agissait donc de s'inscrire dans ce cadre puisque les collègues étaient très attachés au concept d'institut sur le modèle des IAE qui a énormément inspiré le travail pour construire un système au niveau national. Monsieur MORICE évoque également une logique de partage et souligne qu'il existe déjà un GIS Études touristiques porté par l'Université d'Angers et qui fédère presque 200 enseignants-chercheurs et chercheurs au niveau national. La dynamique a pour but de créer une visibilité dans les universités françaises, au-delà des écoles privées qui se montrent très agressives sur le sujet. Il rappelle que l'ESTHUA est restée pendant 20 ans un département rattaché à la présidence avant de devenir une UFR en 2011. En tout état de cause, il assure que le fonctionnement de l'ESTHUA n'évoluera pas avec ce passage en institut.

Madame MOREL-BROCHET aimerait savoir si le passage d'une UFR à un institut change quelque chose par rapport aux autres UFR, étant donné qu'il existe une porosité dans le système de redistribution financière entre les UFR.

Monsieur ROBLÉDO indique que la dotation de l'Université d'Angers au fonctionnement de l'UFR LLSH n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Cette mesure a été possible car un système de solidarité a été mis en place entre les UFR pour faire en sorte que celles qui génèrent beaucoup de ressources propres se voient affecter moins de dotations de l'Université et la marge de manœuvre permet d'abonder les UFR où les ressources propres sont moins importantes. Cette solidarité existe aussi sur le plan des postes. Il se rappelle notamment d'une porosité des postes à un moment donné entre l'IUT et l'UFR LLSH, avec des supports de l'IUT transférés momentanément à l'UFR LLSH avant un retour de l'UFR LLSH vers l'IUT. Lors de l'affectation initiale, il existe bien un budget qui est réparti entre les composantes.

Monsieur BOURILLON aimerait connaître les répercussions pour les étudiants de l'ESTHUA.

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23 I www.univ-angers.fr

Monsieur ROBLÉDO répond qu'il n'y en aura aucune au niveau des droits d'inscription. Il n'y a pas de mesures dérogatoires sur la capacité de la composante à définir ses droits d'inscription qui ne soient pas validés ensuite par l'établissement. Par ailleurs, rien ne va changer au niveau de Parcoursup. Aucun concours ne sera mis en place pour rentrer à l'ESTHUA par exemple.

Monsieur MORICE souhaite aussi répondre à la question que certains peuvent se poser : pourquoi maintenant ? Le plan de relance se termine actuellement et le groupe de travail s'est réuni pour savoir comment il était possible de perdurer ce consortium informel d'universités, présidé par le président de l'Université d'Angers. Il fallait rendre des comptes durant les deux dernières années et montrer au ministère comment les 8 M€ de budget avaient été dépensés. Étant donné que le plan de relance se termine, il faut poursuivre dynamique insufflée, d'où la proposition de passage d'UFR en Institut même si le timing n'est pas forcément le meilleur.

Monsieur DAUCÉ se souvient que l'Université d'Angers n'abonde pas le budget de l'IAE, ce qui permet d'abonder les budgets des autres composantes. Ce statut d'institut permet de développer des ressources et de bénéficier d'une structure fédérative qui apporte un retour d'expériences de ce qui se pratique dans les autres écoles ailleurs en France.

Monsieur ROBLÉDO tient à saluer cet esprit de solidarité entre les composantes. L'IAE s'autofinance sur le fonctionnement et l'Université n'abonde rien à ce sujet. L'IUT sera probablement dans cette situation l'année prochaine, eu égard au développement de l'apprentissage. L'évolution des mentalités est énorme de la part des composantes et ce modèle n'est pas forcément déployé dans de nombreuses universités. Il pense qu'il s'agit là d'une belle avancée.

Monsieur BOURILLON aimerait savoir si les capacités d'accueil seront toujours votées en CFVU.

Monsieur ROBLÉDO confirme et informe que l'un des axes majeurs du projet est d'augmenter le nombre d'étudiants formés à l'ESTHUA.

Madame MALLET précise que les capacités d'accueil votées lundi dernier en CFVU ont augmenté de 20 places dans les deux parcours de la licence tourisme.

Monsieur RULENCE aimerait connaître les raisons du vote contre à l'unanimité du CSA.

Monsieur ROBLÉDO explique qu'un point portait sur la façon dont les directeurs de département étaient nommés. Dans la première version des statuts, la validation se faisait par le conseil de l'institut sur proposition du directeur de l'ESTHUA. Le CSA souhaitait que le département propose un nom qui soit validé par le conseil de l'institut. Cette modification des statuts ne lui semblait pas majeure et semblait aller dans le sens d'une expression démocratique plus affirmée. Cette proposition a donc été validée. Le deuxième point de blocage portait sur la part des personnalités extérieures dans le conseil. Il faut en effet 40 % de personnalités extérieures dans les conseils des instituts selon le code de l'éducation. Or, les membres du CSA ont estimé qu'il y avait trop de personnalités extérieures dans le conseil de l'ESTHUA.

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23 I www.univ-angers.fr

Monsieur MORICE précise que la répartition des collèges au sein du conseil de l'ESTHUA n'a pas évolué depuis 2010.

Monsieur DAUCÉ était auparavant à l'UFR DEG et est passé ensuite à l'IAE mais il reste un personnel de l'Université d'Angers. Tout est parfaitement transparent pour les personnels de l'établissement selon lui.

En l'absence d'autres questions, **Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote la suppression de l'UFR ESTHUA Tourisme, Culture et Hospitalité**.**

Dans le cadre de la création de l'Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers, le Conseil académique plénier émet un avis favorable sur la suppression de l'UFR ESTHUA Tourisme, Culture et Hospitalité.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 41 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions.

En l'absence de question diverse, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h20.

Le Président de
l'Université d'Angers,
Christian ROBLÉDO

La vice-Présidente du Conseil d'administration
Françoise GROLLEAU

La Vice-Présidente Formation et Vie Universitaire
Sabine MALLET

Le Vice-Président Recherche
Philippe SIMONEAU

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23 I www.univ-angers.fr

ANNEXE : diaporama de la séance du 20 décembre 2023

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23 I www.univ-angers.fr

Conseil Académique plénier
Mercredi 20 décembre 2023

Ordre du jour :

1. Informations
2. Procès-verbaux
3. Affaires générales et statutaires
4. Questions diverses

1. Informations

université angers

2. Procès-verbaux

2.1–Procès-verbal du Conseil Académique plénier du 25 octobre 2023 - VOTE

2.2- Procès-verbal du Conseil Académique plénier du 13 novembre 2023 - VOTE

3. Affaires générales et statutaires

3.1–Avis sur la suppression de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité – VOTE

Dans le cadre de la création de l'Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers : **Suppression de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité –vote**

Rappel du contexte

« Destination France », plan de reconquête et de transformation du tourisme présenté par le Premier Ministre le 20 novembre 2021 (Budget 1,9Md€ - 20 mesures)

L'Université d'Angers identifiée avec **l'ESTHUA** comme **pilote du projet de « réseau d'excellence des écoles universitaires de tourisme »**

Mesure 3 de l'axe 1 « Conquérir et reconquérir les talents – Budget : 8M€ sur 2 ans

Ambition

- Développer l'attractivité des formations universitaires en tourisme
- Adapter les contenus de formation aux besoins des acteurs professionnels
- Soutenir la recherche et l'innovation en tourisme

université angers

Dans le cadre de la création de l'Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers : **Suppression de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité – vote**

Etape 1 : signature d'un accord de consortium, approuvé par le CA de l'université d'Angers le 28/09/2022.

Accord de consortium signé par les 6 universités membres :

- Univ. d'Angers (ESTHUA), pilote du réseau
- Univ. Côte d'Azur (ITCA)
- Univ. Gustave Eiffel (IFIS)
- Univ. Paris 1 Panthéon-Sorbonne (IREST)
- Univ. Savoie Mont-Blanc (CITHEME - IAE)
- Univ. Toulouse Jean Jaurès (ISTHIA)

Annexe financière de répartition des crédits entre les 6 universités

*

université angers

Dans le cadre de la création de l'Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers : **Suppression de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité – vote**

Etape 2 : mise en place des instances de gouvernance du consortium

- **un conseil stratégique (COSTRA)** présidé par Christian Roblédo, Président de l'UA et coordinateur du consortium
- **un comité de pilotage (COPIL)** présidé par Jean-René Morice, directeur de l'ESTHUA, représentant du Président de l'UA
- **six groupes de travail (GT) thématiques** dont le GT 1 ayant pour objectif la création du réseau

Objectif : fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement et les engagements réciproques des universités relatifs au projet de **réseau d'écoles universitaires de tourisme**

*

université angers

Dans le cadre de la création de l'Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers : **Suppression de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité – vote**

Etape 3 : création d'une association support du réseau des écoles universitaires de tourisme

Rédaction des statuts de l'association soumis au COSTRA le 3 octobre 2023

Les statuts définissent les différentes catégories de membres dont la catégorie membres « écoles ou instituts universitaires ».

L'association assure une visibilité nationale et internationale et une démarche qualité commune**.** Elle a strictement un rôle de fédération, de partage de bonnes pratiques, de maintien de la dynamique mais n'assure en aucun cas les missions de formation ou de recherche.

*

Dans le cadre de la création de l'Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers : **Suppression de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité – vote**

Conditions pour adhérer à l'association en qualité de membres « écoles ou instituts universitaires ».

Cette catégorie est composée des **membres fondateurs, écoles ou instituts universitaires ayant participé à la constitution de l'association** et des instituts ou écoles universitaires ayant ultérieurement adhérés à l'association.

- Être un institut ou une école universitaire, régi par l'article L713-9 du Code de l'éducation ;
- Avoir cinq (5) parcours de diplômes en tourisme ou dans des domaines étroitement liés et réunissant plus de 250 étudiants ;
- Disposer d'enseignants-chercheurs qui encadrent des doctorants en cours de thèse sur le tourisme.

université angers

Dans le cadre de la création de l'Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers : **Suppression de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité – vote**

L'article L 713-1 du code de l'éducation prévoit :

Les universités regroupent diverses composantes qui sont :

1° Des unités de formation et de recherche, (…) créées par délibération du conseil d'administration de l'université après avis du conseil académique ;

Par parallélisme, la procédure de suppression d'une UFR est identique :

Avis du conseil académique et délibération du conseil d'administration qui se tiendra le 21 décembre.

Il sera indiqué dans la délibération du CA une mesure transitoire : « l'UFR est supprimée à compter de la création de l'institut/de la publication au JORF de l'arrêté portant création de l'institut. Les statuts de l'université sont modifiés à compter de cette date »

université angers

Dans le cadre de la création de l'Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers : **Suppression de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité – vote**

Le Conseil de gestion de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité a approuvé lors de sa réunion du 10 novembre 2023 (à la majorité, 38 membres en exercice, 32 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention) :

La commission des statuts a approuvé lors de sa réunion du 28 novembre 2023 (à l'unanimité, 15 membres en exercice, 12 membres présents, 12 voix pour) :

- la création de l'ESTHUA, institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers,

- la suppression concomitante de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité.

Le CSA a voté lors de sa réunion du 7 décembre 2023 :

-Contre à l'unanimité la création de l'ESTHUA, institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers,

- la suppression concomitante de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité.

vote contre à la majorité avec 2 absentions

université angers

AVIS du Conseil académique **VOTE**